

# HISTORIQUE DU CNCEJ

## " DES ORIGINES A LA RECONNAISSANCE D'UTILITE PUBLIQUE "

---

### PREAMBULE

## Généralités historiques

La justice, depuis l'antiquité, a toujours eu recours à des *hommes de l'art* pour l'éclairer sur les questions de fait préalables aux décisions qu'elle devait rendre. Aux origines, le technicien était choisi par le juge en fonction de sa renommée dans la cité. Il s'agissait de désignations *au coup par coup*, sans suite et sans engagement de carrière, donc sans organisation durable.

Dans cet état de droit initial caractérisé par une justice peu structurée, il n'était pas question de *liste d'experts*, même s'il est permis d'imaginer qu'un ou plusieurs juges, satisfaits des techniciens appelés dans divers procès, en ont tout naturellement inscrit les noms sur leurs tablettes, créant ainsi la première liste *officieuse* d'experts.

De ce processus qui a fait évoluer la notion même d'expert, technicien toujours désigné de façon *ponctuelle*, vers l'*inscription* sur une liste, fût-elle officieuse, marquant un cheminement vers un statut, ont procédé, avant même la création des listes officielles, des associations d'*experts le plus souvent désignés* par telle ou telle juridiction.

La mise en place, à une époque récente, des listes d'experts, a renforcé ce contexte nouveau, d'abord en rendant officielles de telles listes, ensuite en leur donnant un caractère durable : on passe de la *désignation*, nécessairement *ponctuelle*, à l'*inscription* sur une liste, à vocation *durable*.

Les techniciens inscrits ont peu à peu pris conscience de ce lien nouveau, d'abord officieux, puis officiel, qui leur était commun, ce qui les a tout naturellement conduits à se rapprocher, puis à se regrouper pour mieux analyser leur engagement et réfléchir aux moyens d'y faire face le plus utilement.

On notera que la justice, qui s'est attachée à créer des listes d'experts *individuels*, n'a pas estimé utile de les structurer en *ordres* ou en *compagnies* officielles, laissant aux experts toute liberté de s'organiser dans le cadre du droit commun : c'est ainsi que le regroupement a été entrepris à l'initiative des seuls experts et s'est réalisé dans le cadre juridique souple de l'*association* donnant lieu à des adhésions *facultatives*.

La pratique a montré que, pour des techniciens géographiquement dispersés et d'une grande diversité professionnelle, le regroupement peut procéder de ces deux critères. C'est ainsi que se sont constituées parallèlement des compagnies *régionales pluridisciplinaires* dans les ressorts des cours d'appel

et des compagnies *monodisciplinaires* souvent appelées aujourd'hui *compagnies nationales*, réunissant des adhérents d'une même branche professionnelle (médecins, architectes, ingénieurs, experts-comptables, etc ... ) inscrits sur les listes de cours d'appel différentes.

### **Les premières compagnies d'experts**

Il ne saurait être question de décrire en détail le foisonnement des initiatives régionales et nationales qui a marqué l'émergence des compagnies d'experts : un ouvrage n'y suffirait pas et ... la documentation serait lacunaire !

Il sera relaté ici seulement quelques exemples des créations les plus anciennes et les plus marquantes, au moins celles dont le souvenir précis a été conservé, parmi les compagnies *nationales* et parmi les *pluridisciplinaires*.

Pour les associations *monodisciplinaires*, la compagnie actuellement dénommée *Compagnie Nationale des experts Comptables de Justice* est sans doute la plus ancienne. Son Président d'Honneur - Fondateur, **Gérard Amédée-Manesme**, en rappelle la naissance dans un discours qu'il prononce en 1994.

Il précise que cette compagnie trouve ses origines dans la "*Compagnie des Experts Comptables près la Cour d'appel de Paris, le Tribunal Civil et le Parquet de la Seine, association créée en 1913 par notre grand ancien Gustave Doyen*".

Dès 1960, le président Amédée-Manesme, aidé de plusieurs confrères parisiens et provinciaux de grande notoriété, parvient à créer la Compagnie Nationale, composée de sections autonomes, à raison d'une section par ressort d'une ou plusieurs cours d'appel et dirigée par un Conseil national, dont le premier président est Carlos Mulquin.

Les qualités de cette compagnie, celle aussi de ses présidents successifs ne sont plus à démontrer. Elle a, en particulier organisé chaque année depuis sa création en qualité de Compagnie nationale, des congrès nationaux portant sur des thèmes généraux ou spécifiques donnant lieu à publication.

Le 20 juillet 1915, est créée une association qui a toujours entretenu avec la Fédération devenue le CNCEJ (bien que n'en faisant pas partie), des relations cordiales, la "*Compagnie des Arbitres experts près le Tribunal de commerce de la Seine*" devenue depuis lors "*l'institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation*".

Il faudra attendre le 24 juillet 1931 pour constater la naissance d'une nouvelle compagnie spécialisée, celle des "*Ingénieurs Experts près le Tribunal civil de la Seine*", sous la présidence de **M. Witt-Nouix**, assisté de **MM. Le Gouel** et **Tranger**.

Quant aux associations pluridisciplinaires d'experts, on note la création en 1931, sous le nom de "*Chambre des Experts Judiciaires du Sud-Ouest*" d'une association qui allait devenir la *Compagnie des Experts près la Cour d'appel de*

Bordeaux et dont le Président-fondateur était **André BAC**. Selon l'expression d'un de ses présidents,

*" Cette compagnie est née du désir commun de quelques hauts magistrats bordelais et de techniciens qu'ils connaissaient bien pour leur probité et leurs connaissances dans les diverses disciplines."*

La *Compagnie des experts près la Cour d'appel de Grenoble* voit le jour en 1937, sa création étant déjà annoncée par la presse régionale en ces termes dès le 15 novembre 1936 : " ... quelques experts près les tribunaux de l'Isère, la Drôme et les Hautes-Alpes, désirant resserrer les liens de confraternité et préciser leurs devoirs envers les juridictions faisant appel à leur concours, venaient de se réunir afin de constituer un syndicat sous le nom de " *Chambre des Experts du Dauphiné* ", M. Louis Parjadis de la Rivière indiquait qu'il paraissait parfaitement logique de voir des représentants qualifiés de diverses professions libérales se regrouper en vue de veiller au maintien de la considération et de la dignité de ces professions tout en défendant des intérêts très légitimes. Ce groupement d'experts doit tendre, d'une part, à organiser et réglementer la profession, et, d'autre part, à faire connaître ce qu'est réellement le véritable expert digne de ce nom, reconnu par ses pairs et apprécié de tous."

Cette Chambre du Dauphiné comprenait, lors de sa création, des membres de diverses disciplines : architectes (8), comptables (14), ingénieurs (11), médecins (4).

## **I - LE CNCEJ : de la "FEDERATION" au "CONSEIL NATIONAL"**

### **Les premiers pas ...**

L'organisme fédérateur aujourd'hui dénommé *Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice*, ou *CNCEJ*, a vu le jour en 1931, à l'initiative de son Président-fondateur **André BAC**, sous le nom de " *Fédération Nationale des Associations d'Experts Judiciaires* ".

Le **Président Prada** (ancien Président d'Honneur de la *Fédération*) s'exprimait ainsi en 1981, à l'occasion du cinquantenaire de l'institution :

*" [ La création de la Compagnie de Bordeaux ] trouva des échos dans plusieurs cours d'appel et c'est ainsi que naquit notre Fédération Nationale ... , organisme d'union permettant aux experts généralement commis de se connaître, de s'apprécier, de s'aider de leurs mutuelles connaissances ...*

*... Cette organisation, une fois créée, permet, par ses statuts et son Code d'Honneur, de réaliser une solution sur le plan technique et sur le plan moral, qui fut très favorablement accueillie par l'autorité judiciaire.*

*Parallèlement à la Compagnie de Bordeaux [ ... ], André Bac multiplia ses démarches auprès d'experts dépendant d'autres cours d'appel et auprès du*

*Ministère de la Justice et c'est ainsi que naquit notre Fédération dont la dénomination fut " Fédération Nationale des Associations d'Experts Judiciaires " dont Monsieur Bac fut le premier président. Les débuts furent difficiles et dans la période d'avant-guerre, le nombre des compagnies affiliées était relativement faible. Le Président Bac multiplie ses actions tant sur le plan national qu'international. "*

Au cours de cette période d'avant la guerre, plusieurs congrès ont eu lieu à Paris, Bruxelles et Luxembourg, un congrès était même prévu à Berlin en 1939 ... il n'a pu se tenir ...

Les dernières réunions ont été l'Assemblée générale du 19 janvier 1939, et le Bureau du 2 mai 1939 ...

### **La période de la guerre 1939-1945**

Toujours selon le Président Prada :

*" Pendant la guerre, toutes les réunions furent suspendues mais des contacts officieux furent maintenus entre les membres du Bureau, Président, Trésorier, Secrétaire général et Secrétaire général adjoint, conseil juridique.*

*" ... Après la Libération, on s'interroge quant à la survivance et au devenir de la Fédération. En 1947, le Président **Danger** souligne l'importance de la réimpression du Code des devoirs professionnels afin de manifester la renaissance de la Fédération "*

### **La consolidation**

A partir de 1950, à l'initiative de son nouveau président, **Léon Retail**, la Fédération entreprend le regroupement des compagnies existant en France à la fin de la seconde guerre mondiale. La vitalité de la Fédération s'affirme par les congrès de Bordeaux en 1958, puis de Royan, Marseille, Lille, Nîmes, Lyon, Paris.

Une organisation rigoureuse s'avère d'autant plus nécessaire que, dès 1958, sont mises en place les listes pénales tant au niveau des cours d'appel qu'à celui de la Cour de cassation.

Sous le signe de trois mots d'ordre : *formation, discipline, compétence*, est évoquée la création d'un *ordre des experts judiciaires*, qui aurait pu donner lieu à une double appartenance, puisque certains experts sont affiliés à un ordre au titre de leur profession.

*L'ordre des experts judiciaires* ne verra pas le jour, car les ordres sont *professionnels* et l'expertise n'est pas une profession, bien que le Bureau des professions créé en 1964 à la Chancellerie vise expressément dans ces professions les experts judiciaires.

C'est la même année que la Fédération prend le titre de *Fédération Nationale des Compagnies d'Experts près les Cours d'appel et les Tribunaux*.

En 1967, le Président Dieude, de la Compagnie de Dijon, propose de transformer la Fédération en *Confédération*, cette proposition ne sera pas suivie d'effet.

Au cours de cette période, commencent à s'organiser au sein des compagnies des séances de formation largement ouvertes donnant lieu à la publication de plaquettes, en particulier dans la compagnie de Lyon, où sont proposées des " *journées d'études*" riches d'enseignement à l'initiative de son Président **Eugène Sage**, sur des thèmes tels que *la justice et ses experts, la responsabilité de l'expert, le rôle des compagnies d'experts judiciaires*.

### **L'élaboration d'une doctrine de l'expertise et du statut de l'expert**

Dans la continuité avec la période précédente, mais plus spécialement à partir de 1967, s'affirme, dans le sillage des initiatives lyonnaises, la nécessité pour la Fédération d'élaborer et de faire prévaloir ce qui ne peut encore être qualifié de *doctrine*, mais un ensemble de propositions normatives sur l'expertise judiciaire à la française, sur le statut et le rôle de l'expert, ses qualités propres, ses modes opératoires et ses engagements déontologiques.

La Fédération prend alors sa véritable dimension à la fois géographique, par la couverture du territoire national, et doctrinale, par le rayonnement intellectuel de ses congrès réalisés presque chaque année : Marseille 1970, Lille 1971, Nîmes 1972, etc ...

C'est dans le cadre lyonnais que se fait jour dès 1968 la notion " d'*expert collaborateur privilégié de la justice* " et que sont mises en exergue les cinq qualités essentielles de de collaborateur : *honnêteté, compétence, diligence, personnalité, clarté*, constituant le profil-type du technicien au service de la justice.

C'est aussi dans cette période que surgit la question du *statut de l'expert* et que sont mis en évidence quelques principes toujours actuels :

- l'expertise judiciaire - on dirait aujourd'hui *l'expertise de justice* - *n'est pas une profession*
- elle implique une exécution *par l'intéressé* lui-même
- en pratique, elle est concrétisée et encadrée par une *mission*,

ce qui conduit la Fédération sous l'autorité du Président **Sage** à entreprendre une double tâche :

- la protection du titre d'expert
- la reconnaissance des compagnies.

Ces démarches aboutissent à une proposition de loi, formalisée par MM. Charret et Sallé, députés, présentée à l'Assemblée Nationale le 11 mai 1971 par M. Massot. La loi proposée contient sept articles. L'exposé des motifs rappelle que la création d'un *ordre des experts* proposée en 1963 n'a pas reçu l'aval de la Chancellerie, pas plus que celle, en 1968, d'une *compagnie d'experts*, qui aurait été une fédération officielle des compagnies, l'initiative privée étant alors estimée susceptible d'intervenir au lieu et place de la loi. C'est le 10 juin 1971 que le projet de loi est présenté au Sénat.

Il en résulte la **loi du 29 juin 1971** qui constitue, en quelque sorte, le texte organique s'appliquant à l'expert judiciaire.

Pour demeurer dans la même orientation, il faut souligner que le dernier article de la Loi est relatif à la mise en place d'un texte d'application à intervenir. Ce texte, dont la gestation s'est avérée laborieuse, apparaît sous la forme d'un décret, le **31 décembre 1974**.

L'ensemble des présidents de compagnies, regroupé auprès des Présidents Sage, puis Thouvenot en 1974 a beaucoup travaillé à la mise au point de ce décret dont le projet avait été présenté par le haut Conseiller **Olivier**. Certaines des suggestions formulées par les instances de la Fédération ont été prises en considération dans ce texte.

Toutes ces précisions relatives à l'élaboration des textes légaux et réglementaires nous concernant sont indispensables car elles permettent de mieux comprendre le rôle joué par la Fédération et les Compagnies dans la mise en place de ces textes fondateurs.

C'est aussi dans cette période que la Fédération :

- met en oeuvre le projet de *couverture de la responsabilité civile de l'expert*,
- instaure l'édition annuelle d'un *annuaire*,
- organise une *réception annuelle* qui réunit, outre les experts judiciaires, les représentants de la Chancellerie, des Ordres judiciaires, des cours d'appel et tribunaux,
- poursuit la tenue de ses *congrès* :
  - . Lyon 1968 : *Magistrats et Experts au service de la justice*
  - . Marseille 1969 : *Organisation de l'expertise judiciaire en France*
  - . Lille 1971 : *La qualification de l'expert judiciaire*
  - . Nîmes 1972 : *L'expertise dans le cadre de la réforme du Code de procédure civile*

- organise des réceptions : l'une des plus notables, réalisée à l'occasion de l'Assemblée générale de 1972, est honorée de la visite du Garde des Sceaux dans les salons d'Air France à la Tour Montparnasse.

Les adhésions à la Fédération se poursuivent, notamment celle de la "*Compagnie des Ingénieurs et Industries rattachées*" à laquelle appartient le Président **Stéphane Thouvenot**.

Dans le même temps, les Compagnies deviennent de plus en plus motivées et actives. Les membres des Compagnies parisiennes savent-ils, par exemple, que *L'union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel de Paris et les Tribunaux de grande Instance de son ressort (UCECAP)* est constituée le 8 juillet 1969. Le procès-verbal de constitution est signé par onze présidents de Compagnies concernées.

La Fédération se dote de *règles de déontologie*.

Elle manifeste aussi son intérêt pour les questions internationales, par sa participation au Congrès de la *Confédération Internationale des Associations d'Experts et de Conseils (CIDADEC)* à Vienne en 1973.

C'est à la fin de cette période, le 14 janvier 1974, que se tient à Paris une importante "journée d'études" sur le thème "*L'expertise dans le Nouveau Code de Procédure Civile*". Elle regroupe des membres de la Chancellerie, des enseignants et des experts.

### **L'ère des réformes ...**

A l'orée du XXIème siècle, *l'expertise à la française* demeure dans son principe, mais ses règles opératoires et le statut de ses experts a vieilli depuis les textes précités de 1971-1974. Pour la caractériser à grands traits, l'évolution se fera en deux temps.

Une première série de réformes est mise en chantier, notamment à la suite des entretiens accordés par les représentants de la Chancellerie à **Jean Clara**, alors président de la Compagnie Nationale des Experts Comptables Judiciaires (en particulier au Congrès CNECJ de Rouen de 1988), en plein accord avec la *Fédération* qu'il présidera bientôt.

Elles portent, en matière de procédure pénale, sur l'institution du *témoin assisté*, mesure qui aura une incidence notable sur l'intervention de l'expert en matière pénale, et dans le domaine de la procédure civile, sur plusieurs dispositions nouvelles relatives aux mesures d'instruction : notamment quant à la consignation, aux extensions de mission, au dépôt du rapport en l'état ...

Mais ces dispositions ne touchent pas au statut de l'expert qui demeure celui de 1971-1974.

La réforme du statut de l'expert intervient, quant aux textes, sous la forme d'une mise à jour de la loi de 1971 par la loi du 11 février 2004, suivie d'un décret d'application du 23 décembre 2004.

Il n'est pas nécessaire de décrire l'ensemble des mesures adoptées qui ont été exposées en détail et abondamment commentées dans les revues juridiques. Il doit seulement être rappelé ici que l'expert, dont l'inscription était jusqu'alors valable en principe pour un an, était en pratique tacitement reconduit sur la liste sauf si une faute grave conduisait à sa radiation ou à sa non-réinscription, n'est plus inscrit désormais que pour deux ans à titre initial, puis pour des durées de cinq ans (sept ans pour la liste nationale) au terme desquelles il doit solliciter une nouvelle inscription et présenter un nouveau dossier.

Parmi les innovations du statut, figure aussi une graduation plus souple et plus complète des sanctions applicables à l'expert.

L'ensemble de ces mesures novatrices a été mis en place à la suite d'échanges suivis entre la Chancellerie et le corps expertal auxquels la *Fédération*, en particulier sous l'autorité des présidents **Christian Jacotey**, **Georges Sagnol** et **Jean-Bruno Kérisel**, a apporté des contributions décisives avec l'appui des commissions internes de la *Fédération*, tout spécialement de sa Commission juridique.

Les réformes du statut de l'expert ont été prolongées par celle du Nouveau Code de Procédure Civile, *NCPC* redevenu aujourd'hui *CPC*, portant notamment sur les articles 276, 278-1 et 281, qu'il n'y a pas lieu de reproduire ici, mais qui confèrent à l'expert une autorité renouvelée dans la conduite de l'expertise, dans sa faculté de se faire assister et rémunérer.

Ici encore, la préparation de ces textes a donné lieu de la part de la Chancellerie à la consultation de ses correspondants naturels que sont les experts représentés au premier chef par la FNCEJ, dont il doit être précisé que la *Commission juridique* a inspiré très directement certaines des dispositions réglementaires finalement adoptées.

### **L'organisation de la *Fédération* : Comité et Commissions**

Parallèlement aux efforts déployés dans les domaines de la communication et de la représentativité et pour assurer, par une réflexion préalable, la préparation des décisions du Président, du Bureau et du Conseil, la *Fédération* s'est dotée progressivement d'instances de travail spécialisées portant le nom de *comité* ou *commission*. Composées d'experts appartenant aux compagnies adhérentes, dotés d'une grande souplesse de fonctionnement, elles sont saisies par le Président de questions générales ou ponctuelles relevant de leur compétence mais peuvent aussi soulever et examiner des questions de leur propre initiative en vue de formuler des propositions aux instances décisionnelles du CNCEJ. On peut citer :

- le *Comité de réflexion*, auquel sont confiées les questions de principe concernant l'expertise et qui a notamment rédigé le *Livre Blanc de l'Expertise Judiciaire*,

- la *Commission Communication*, chargée de la définition des liens au sein du CNCEJ et des modalités de ses diffusions extérieures,

- la *Commission Déontologie*, dont l'objet, comme on l'a déjà souligné, s'est imposé dès les origines. Elle est souvent saisie de problèmes particuliers rencontrés par les compagnies quant au comportement de certains de leurs membres,

- la *Commission Europe*, qui a notamment préparé et animé le colloque de Paris en 2007 dont elle a rédigé une plaquette largement diffusée par la suite,

- la *Commission Formation - Qualité dans l'expertise - Assurances*, dont l'importance s'est trouvée sensiblement accrue par la récente réforme imposant à l'expert le devoir de formation permanente. Cette commission avait été très opportunément réorganisée dès avril 1999 par le Président Sagnol qui lui avait assigné les objectifs suivants :

. l'inventaire des pratiques nombreuses et diverses des compagnies (exemple : Lyon)

. la définition de bonnes pratiques pour la création de nouveaux centres de formation

. l'élaboration de programmes de formation de base sur l'organisation judiciaire et les règles de procédure

. la formation de *responsables de la formation*

- la *Commission Informatique*, dont l'importance n'est plus à démontrer dans le contexte actuel, qui a mis en place ce vecteur de communication interne et de diffusion extérieure dont elle assure la maintenance permanente,

- la *Commission juridique*, chargée à la fois d'élaborer les projets, d'assurer la rédaction ou la modification des textes internes (Statuts, Règlement intérieur, Reconnaissance d'Utilité Publique ...) et de se pencher sur la législation et sur les textes législatifs et réglementaires en préparation pour en évaluer les conséquences ou en prévenir les risques (Réforme de l'expertise et du statut de l'expert, proposition de loi sur la prescription ... )

### **Statuts et ... statut de la Fédération : le CNCEJ et la RUP !**

L'importance croissante prise par la *Fédération* dans le paysage expertal français a conduit ses autorités dirigeantes à une réflexion initiée par le **Président Sagnol** tendant à lui conférer une image officielle à la mesure de sa représentativité réelle.

A cette fin, le Comité de réflexion et la Commission juridique ont reçu pour mission de préparer la mise à jour des textes statutaires, ce qui a été réalisé dans deux directions :

- d'une part, pour tenir compte de l'existence des deux ordres de juridiction existant en France, l'intitulé même de la *FNCEJ* a été modifié le 16 mars 2006, sans changement du sigle, pour devenir la *Fédération Nationale des Compagnies d'Experts de Justice*, et non plus seulement *Judiciaires*, ce qui consacre sans équivoque la vocation de l'expert *de justice* à assumer des missions tant auprès des juridictions administratives que des juridictions de l'ordre judiciaire.

- d'autre part, par la redéfinition de ses textes de base, afin de réaffirmer solennellement son engagement sans réserve au service de la justice et du justiciable, ce qui s'est traduit par :

. l'adoption du nouveau *titre* : *Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice*, le sigle devenant *CNCEJ*,

. la mise à jour de ses *statuts* comportant une formulation plus ouverte de son *objet associatif*,

. les modifications consécutives de son *règlement intérieur*,

. la demande de *Reconnaissance d'Utilité Publique* suivie du décret du 31 mars 2008 conférant au *CNCEJ* cette marque officielle de la reconnaissance des pouvoirs publics.

Une version nouvelle des règles de déontologie sous forme d'une ébauche de *Code de déontologie de l'expert de justice* a également été mise en chantier par la Commission déontologie.

## **II - LES PRESIDENTS SUCCESSIFS**

Depuis 1931, date de la création de notre institution, les présidents en ont été les animateurs essentiels. Ce sont eux qui, par leurs qualités de clairvoyance et de persévérance, ont rendue possible cette constante progression qui aboutit aujourd'hui à la consécration que représente la *Reconnaissance d'Utilité Publique*.

Leurs initiatives et leurs actions sont si nombreuses qu'il ne saurait être question d'en faire ici une relation exhaustive.

L'exposé qui suit sera donc volontairement limité aux orientations et aux actions essentielles du mandat de chacun d'eux.

### **Le Président André BAC (1931-1938)**

Architecte bordelais, il crée en 1931 la *Chambre des Experts judiciaires du Sud-Ouest* et la même année, il fonde la *Fédération Nationale des Associations d'Experts Judiciaires*, dont il est élu président.

Son action est celle d'un fédérateur mais aussi d'un visionnaire, car elle s'exerce non seulement au plan interne auprès des experts des diverses cours d'appel,

mais aussi dans le cadre international, et les congrès précités intervenus de 1931 à 1937 témoignent de cette vocation qu'il insuffle, dès l'origine, à notre institution.

L'ancienneté des faits, l'interruption due à la guerre et la dispersion de la documentation, font obstacle à une relation précise et détaillée de l'action du Président Bac, dont le nom demeure attaché à jamais à la création de la *Fédération*.

### **Le Président Paul DANGER (1938-1951)**

Géomètre-expert, élu à la présidence en 1938, M. Danger préside les deux dernières réunions précédant la guerre : l'Assemblée, le 19 janvier et le Bureau le 2 mai 1939.

Dans cette période difficile et périlleuse, où les déplacements sont rares, il s'attache à entretenir des contacts avec les membres de son bureau, ce qui permet de maintenir une structure qui rendra possible le redémarrage après la Libération.

Après la guerre, en 1947, c'est sous sa présidence que sera réimprimé le *Code des devoirs professionnels*, marquant la renaissance déontologique de la *Fédération*.

On ne dispose pas d'informations détaillée sur les diligences accomplies, car il n'existe pas d'archives de cette époque de clandestinité ... On retiendra surtout l'immense mérite du Président Danger d'avoir suffisamment cru à la *Fédération* pour en assurer la survie.

### **Le Président Léon RETAIL (1951-1967)**

En 1951, M. Retail, expert-comptable, prend les rênes de la *Fédération*, qu'il conservera seize ans, jusqu'en 1967.

Son mandat, le plus long jusqu'à ce jour, est marqué par une double démarche :

- celle du fédérateur, car il entreprend le regroupement de toutes les compagnies d'experts existant en France et recueille de nombreuses adhésions,
- celle de l'homme de réflexion sur le statut et la condition de l'expert.

Il souhaitait que la *Fédération* fût reconnue comme un *ordre*. Son action avait peu de chances d'aboutir en raison de l'hostilité des membres de certains ordres qui ne voyaient pas l'intérêt d'une double appartenance ; une proposition de loi déposée en ce sens par M. Charret, député, en 1963, n'avait pas été acceptée par la Commission des Lois.

Mais les congrès qu'il organise contribuent à la consécration de la *Fédération* et à l'affirmation de celle-ci dans la définition des droits et devoirs de l'expert, de sa place sur l'échiquier judiciaire. C'est aussi l'époque des premiers pas dans le

domaine de la formation réalisés en particulier avec l'appui de la compagnie des experts lyonnais.

L'Assemblée générale annuelle constituait une réunion prestigieuse à laquelle assistaient tous les hauts magistrats et les représentants des ordres et professions judiciaires. Le Président assurait la liaison par des visites aux compagnies de province.

Au cours de sa longue présidence, le Président Retail a assuré l'essentiel : à la fois l'extension et la consolidation de l'institution.

### **Le Président Eugène SAGE (1967-1974)**

Commissaire aux comptes, expert économique et financier, Eugène Sage, président de la Compagnie de Lyon, organise en 1966 une rencontre régionale d'importance nationale ; deux idées s'en dégagent :

- premièrement, l'expertise judiciaire, bien que n'étant pas une profession, présente une spécificité par ses exigences et contraintes, spécificité qui doit être reconnue et protégée,
- deuxièmement, pour éviter les errements, favoriser le choix des experts, une liste devrait être établie en matière civile comme celle existant en matière pénale.

Ces idées reprises à l'Assemblée générale de la Fédération conduisent à l'élection d'Eugène Sage comme successeur du Président Retail.

Monsieur Louis JOXE, Garde des Sceaux Ministre de la Justice ainsi que son Directeur de cabinet Monsieur Creysel assistent à l'Assemblée générale de la Compagnie de Lyon en 1967. Un dialogue est engagé entre le ministre et les experts. La Chancellerie et la presse judiciaire accueillent favorablement ces nouvelles orientations.

Une nouvelle proposition de loi est rédigée. Elle est présentée par Messieurs les députés Edouard Charret et Louis Sallé en avril 1967 " *tendant à instituer une Compagnie d'Experts Judiciaires près chaque cour d'appel et chaque tribunal administratif et à réglementer l'emploi du titre d'expert judiciaire.* "

Les rapporteurs, M. Massot, député et M. Esseul, sénateur, sont favorables à la protection du titre, à la création d'une liste nationale et d'une liste par cour d'appel, mais la Commission, dans le souci d'éviter une organisation des professions " *qui risque toujours d'aboutir au corporatisme et au malthusianisme* " refuse une reconnaissance officielle des compagnies, d'où la loi de 1971 protégeant le titre et créant une liste nationale et une liste auprès de chaque cour d'appel.

Les décrets d'application vont tarder car la Chancellerie reprend toute une série de dispositions modifiant le Code de Procédure Civile, en particulier toute la partie intéressant l'administration de la preuve, et ce n'est que le 31 décembre 1974 que paraît le décret relatif aux experts judiciaires réglementant l'inscription sur les listes et les obligations de l'expert.

Le Président Sage, avec l'appui des présidents des compagnies parisiennes maintient à Paris les réceptions annuelles de la Fédération suivant les assemblées générales : on peut citer la présence de M. Louis Joxe, Garde des Sceaux en 1968 à la Tour Montparnasse et de M. Jean Foyer, Président de la Commission des lois en 1972 à l'Hôtel de Ville de Paris.

Encouragée par les contacts avec les chefs de cour, la Fédération multiplie les efforts pour une reconnaissance de fait des compagnies pluridisciplinaires. Des congrès nationaux sont organisés par les compagnies de Lyon, Marseille, Lille, Nîmes avec la participation des hauts magistrats et des représentants de la Chancellerie.

Organisateur et homme de contact, le Président Sage a contribué grandement à promouvoir la doctrine et à élever le niveau de représentativité de la *Fédération*.

### **Le Président Stéphane THOUVENOT (1974-1981)**

Stéphane Thouvenot, Ingénieur Général de l'Air, expert en aéronautique, est élu président le 29 avril 1974.

Dans l'allocution qu'il prononce devant les présidents des compagnies déjà membres de la Fédération, il insiste sur deux équilibres à susciter d'abord et à maintenir ensuite : équilibre entre la vocation des compagnies elles-mêmes et celle de la Fédération, sans empiètement de leurs domaines respectifs à l'égard des juridictions et administrations judiciaires auprès desquelles elles sont elles-mêmes accréditées ; équilibre, d'autre part, entre les compagnies de Paris et celles de province, le souhait étant déjà exprimé d'une alternance à la présidence de la Fédération entre un président de compagnie de province et un président de compagnie parisienne ou de compagnie nationale. Ces dispositions ont, ensuite, toujours été respectées par une répartition équilibrée des rôles entre compagnies nationales et compagnies pluridisciplinaires de cours d'appel.

Le Président Thouvenot marque l'institution de sa forte personnalité et fait prendre à son compte et développer les acquis de ses prédécesseurs, tout en innovant sur des points encore inexplorés, en particulier :

- au plan externe, la poursuite des relations avec la Chancellerie pour l'adhésion des compagnies non encore affiliées, la confection des listes et le statut de l'expertise.

- au plan interne, les textes statutaires, les premières règles de déontologie, la préparation des congrès (Lyon 1975, Paris 1979), les relations entre les compagnies et la Fédération, le bulletin semestriel, l'organisation du secrétariat, le transfert du siège administratif rue du Débarcadère à Paris.

- au plan international, la recherche des contacts avec les organismes internationaux : renforçant des liens avec la CIDADEC et avec l'Afrique (Maroc, Sénégal ... ).

Homme de culture et de réflexion, le Président Thouvenot a assuré la structuration définitive de la *Fédération* et lui a donné son *rythme de croisière*.

### **Le Président Georges SELLON (premier mandat : 1981-1984)**

Après avoir exercé la fonction militaire de Contrôleur Général, M. Sellon a été inscrit en qualité d'expert immobilier. Il accède à la présidence en 1981.

C'est au cours de son mandat que sont accueillies les compagnies des Chimistes et des Experts en activités commerciales diverses, des experts médecins et de la Compagnie pluridisciplinaire d'Aix en Provence.

Le Président Sellon s'attache, sur le plan interne à la multiplication des rencontres avec les compagnies et crée les *Bulletins de liaison*.

Sur le plan extérieur, il organise une large diffusion de l'*annuaire* et poursuit la politique des *congrès* (Bordeaux 1981 et Strasbourg 1984).

Le rayonnement de la Fédération sous sa présidence la conduira à lui confier une seconde fois le mandat présidentiel, comme on le verra plus loin.

### **Le Président André-Jean CHAUMONT (1984-1988)**

Professeur de médecine à Strasbourg et Président des experts près la Cour d'appel de Colmar, M. Chaumont succède en 1984 à M. Sellon.

Son activité portera sur le statut social de l'expert et notamment sur la compatibilité des préretraites et de l'expertise de justice, sur la lutte contre l'abus du titre d'expert, sur la dégradation de l'image de marque de l'expert.

C'est sous son mandat qu'auront lieu :

- . l'adhésion de la *Compagnie des Experts Agréés par la Cour de Cassation*,
- . la création d'une commission juridique permanente,
- . une réception en 1985 au Musée de l'Hôtel des Invalides et en 1987,
- . un congrès à Grenoble consacré à la *condition de l'expert judiciaire*.

## **Le Président Georges SELLON (second mandat : 1988-1991)**

Lors du retrait du président Chaumont à la fin de l'année 1988, M. Sellon, malgré son âge, cède à la pression quasi unanime des présidents de compagnies et accepte de revenir pour un nouveau mandat qui s'achèvera en 1991.

Au cours de cette période, le Président Sellon est conduit à réagir contre des atteintes aux droits ou au statut des experts : la Fédération doit se constituer dans le procès intenté par la Sécurité Sociale à 2 500 médecins experts et réagir contre un projet de réforme (Commission *Saint-Pierre*) tendant à priver les experts du droit de donner des consultations.

C'est également sous l'autorité du Président Sellon que la Fédération donnera son avis sur les aménagements du Nouveau Code de Procédure Civile intéressant l'expertise : début des opérations, consignations complémentaires, fixation de la rémunération de l'expert dès le dépôt du rapport.

Au terme de son second mandat, se tient à Lyon un congrès novateur en termes de communication, puisqu'il bénéficie d'une couverture médiatique assurée par la télévision et la presse écrite.

La forte personnalité et la hauteur de vues du Président Sellon auront ainsi marqué profondément à deux reprises la vie de la *Fédération*.

## **Le Président Roger TUFFERY (1991-1994)**

En 1991 est élu M. Tuffery, expert immobilier, Président d'Honneur de la Compagnie des experts près la Cour d'appel de Montpellier.

C'est au cours de son mandat qu'est initiée la demande de réduction à dix ans du délai de prescription applicable aux experts (elle verra le jour en ... 2004 !) et qu'est formulé le souhait de la poursuite de l'activité d'expertise juridictionnelle des professionnels libéraux sans obstacle au service de la retraite.

Le Président Tuffery oeuvre aussi pour l'unicité de compagnie pluridisciplinaire par cour d'appel, les unions de compagnies constituant la seule exception.

Il prépare le congrès de 1993 où sera posé le problème de la domination du *droit* par la *technique* ou celle de la *technique* par le *droit*.

Il poursuit la recherche de la maîtrise de la communication avec Francis MERCURY et accroît le rôle de la Commission juridique.

Il recueille de nouvelles adhésions : l'*Union des Compagnies d'Experts près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence* et les Compagnies nationales des Experts en informatique, des Experts ingénieurs diplômés, des Experts évaluateurs, des Experts médecins.

C'est sous sa présidence qu'est conçue la *CARPEX*, qui deviendra plus tard la *CADEX*, pour la gestion des fonds dans le cadre de l'expertise judiciaire.

A l'extérieur, se poursuivent les réunions de la CIDADEC.

Le Président Tuffery a été, par sa grande expérience de l'expertise, un apporteur d'idées et un infatigable ambassadeur de la *Fédération*.

### **Le Président Jean CLARA (1994-1997)**

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Président d'Honneur de la Compagnie Nationale des Experts Comptables Judiciaires, M. Clara, élu le 17 mars 1994, s'est consacré au service de la Fédération plus particulièrement dans les domaines suivants :

- Au plan interne : développement des relations Fédération/compagnies, création ou renforcement de *commissions* dotées d'objectifs et de compétences définies, admission de la *Compagnie des Experts près la Cour d'appel de Fort-de-France*, lancement de la conception d'un *Centre de documentation*.

Développement de la communication interne, prévision de la mise en place d'un *Comité de rédaction du Bulletin* et des publications de la Fédération et envoi périodique aux présidents de compagnies de la *Lettre du Président*,

- Au plan national, se fait jour, à l'occasion de fréquents contacts avec la Chancellerie et en particulier de la Direction des Affaires Civiles et du Sceau, l'idée d'une consultation officielle de la Fédération sur les questions touchant à l'expertise (mission informatique, mission Coulon, mission Varaut), la recherche d'une classification généralisée et structurée des rubriques expertales et l'inscription des experts sur les listes pour une durée limitée renouvelable sur demande de l'expert, mesure déjà en vigueur pour les experts en diagnostic, dont on sait qu'elle constituera un des piliers essentiels de la réforme de 2004.

Le congrès de Lille en octobre 1996 sur le thème de *l'évolution du règlement des conflits* marque l'un de moments forts de la vie de la *Fédération* sous l'autorité du Président Clara .

- L'Europe et les liens internationaux sont aussi au coeur des initiatives du Président Clara : notion européenne d'*expertitis*, dont le terme est déposé, développement de l'action européenne de la Fédération dépassant les relations bilatérales franco-allemandes.

Organisateur, à la fois continuateur et initiateur au plan national, visionnaire dans le domaine international, le Président Clara a marqué durablement de son empreinte la vie de la *Fédération*.

## **Le Président Christian JACOTEY (1997-1999)**

Expert en estimations immobilières, loyers et fonds de commerce, Président d'Honneur de la Compagnie des Experts près le Tribunal Administratif de Paris, M. Jacotey est élu le 18 mars 1997.

Sa présidence est plus spécialement marquée par les initiatives suivantes.

- Sur le plan interne par la recherche d'une plus grande cohésion du monde expertal et le développement d'un programme tendant à rapprocher encore la Fédération des compagnies et l'étude de l'implantation de la Fédération sur le réseau *internet*, l'accentuation du recours aux *commissions* spécialisées et la mise en oeuvre du *Comité de Réflexion*.

- Au plan national, la préparation des colloques de Paris en mars et novembre 1998 et de Toulouse en l'an 2000, sans oublier le congrès de Guadeloupe en mars 1998,

- Dans le domaine international, outre une présence suivie dans *Euroexpert*, on note le développement intensif de l'insertion de la Fédération dans le cadre européen par de nombreuses rencontres du Président Jacotey avec les principaux partenaires de l'Union Européenne permettant d'entretenir un consensus sur le profil de l'expert européen, notamment lors du colloque de Paris, au Sénat, des 6 et 9 mars 1998, principalement axé sur le thème de *l'expert européen*, dont les réflexions sont communiquées sous forme de *recommandations à la Commission Européenne*.

Sur tous ces points, le mandat du Président Jacotey a constitué une période d'enrichissement de la représentativité et des engagements de la *Fédération*.

## **Le Président Georges SAGNOL (1999-2003)**

**Georges SAGNOL**, expert économique et financier, a accompli deux mandats, soit les quatre années écoulées de mars 1999 à mars 2003.

Au cours de cette période d'intense activité, les actions essentielles du Président Sagnol ont porté sur les points suivants :

- Dans le domaine de la **communication**,

. la progression de l'internet, la rénovation de l'annuaire et la création d'une plaquette moderne de présentation de la *Fédération*, la création sous le nom de "*BREVES*" d'une publication interne d'information souple et rapide, la mise à jour des "*Règles de déontologie de l'Expert judiciaire*", la préparation du "*Livre blanc de l'Expertise Judiciaire*" et celle du Congrès de Toulouse de l'an 2000, les colloques tenus à Paris avec le concours d'EUROEXPERT.

- Dans le domaine du **statut de l'expert**,

. l'organisation des débats au sein de la Fédération et la poursuite d'étroites relations avec la Direction des Affaires Civiles et du Sceau sur la réforme du *statut de l'expert* et de la *pratique de l'expertise*.

. la poursuite de l'étude des rubriques expertales

. l'étude du *statut social* de l'expert dans laquelle le Président Sagnol s'est personnellement impliqué, démontrant à la Chancellerie l'inapplicabilité des textes.

- Dans le domaine de la **formation de l'expert**,

. la réforme précitée de la commission de formation et la fixation de ses objectifs

- Pour l'affirmation de la **reconnaissance de la Fédération**

. l'accueil, à la demande de la Chancellerie, des *délégations ministérielles étrangères* venues s'informer de l'expertise judiciaire française.

. l'initiation d'une réflexion tendant à la *reconnaissance d'utilité publique*, et, à cette fin :

- l'orientation de l'action de la *Fédération* vers un effort de réflexion et de proposition exempt de tout corporatisme et soucieux avant tout du service de la Justice,

## **Le Président Jean-Bruno KERISEL (2003-2005)**

**Jean-Bruno KERISEL**, ingénieur conseil, expert thermicien, a présidé la *Fédération* de mars 2003 à mars 2005 pendant une période charnière essentielle, celle de la mise au point et de l'entrée en vigueur de la réforme du **statut de l'expert** en concertation avec la Chancellerie puis avec le Parlement qui a abouti à la loi du 11 février 2004 et au décret d'application du 23 décembre 2004.

C'est aussi sous sa présidence qu'ont eu lieu les échanges décisifs avec la Chancellerie concernant la **nomenclature des rubriques expertales** qui systématisé et uniformise les grilles de rubriques pour toutes cours d'appel et la Cour de cassation par l'arrêté du 10 juin 2005.

Lors de ces profondes réformes, la *Fédération* sous l'autorité du Président KERISEL s'est toujours attachée à répondre aux nouvelles exigences de la Justice à l'égard des experts et de leurs compagnies dont la contrepartie est une **reconnaissance** affirmée et officialisée de leurs fonctions.

Au plan de son **organisation**, la *Fédération* a mis en place de nouveaux outils informatiques et de communication performants, notamment un logiciel de gestion des 8 000 experts, membres des compagnies.

Le **congrès de Marseille** des 22 et 23 octobre 2004 en présence du Directeur des Affaires civiles et du Sceau, sur le thème "*Expert du juge, expert des parties*" a réuni six cents participants et a donné lieu à une large réflexion philosophique sur les fondamentaux de l'expertise à la française.

Le **Vademecum de l'expert judiciaire** préfacé par Monsieur le Premier Président CANIVET a vu le jour en février 2005, mettant à la disposition de chacun sous une forme commode les nouveaux textes régissant le statut et la nomenclature expertale, ainsi que les règles déontologiques qui ont été complétées à la suite du congrès de Marseille.

## **Le Président François FASSIO (2005-2007)**

L'activité de **François FASSIO**, ingénieur conseil, expert en bâtiment et travaux publics, s'est déployée de mars 2005 à mars 2007. Elle est caractérisée par l'installation du monde judiciaire dans la pratique des nouvelles dispositions relatives aux experts (nomenclature, période probatoire, dossiers et commissions de réinscriptions ... ) et par de nouveaux textes de procédure civile et pénale touchant l'expertise.

Ces deux années très denses ont été marquées par les **réactions aux réformes statutaires**, mais, sous l'autorité du Président FASSIO, les commissions de la *Fédération* ont également étudié et analysé :

- . les projets de **réforme de la procédure civile** qui ont abouti, en ce qui concerne l'expertise judiciaire, aux nouveaux textes des articles 276, 278-1, 280 et 282 du NCPC, dont certaines dispositions procèdent, ici encore, de la concertation avec les services de la Chancellerie.

- . le projet de **réforme de la procédure pénale** qui s'est concrétisé dans la loi du 5 mars 2007 modifiant plusieurs articles du Code de procédure pénale relatifs à l'activité expertale.

Quant au **rayonnement extérieur de notre institution**, il s'est enrichi des réalisations suivantes :

- . la signature le 18 novembre 2005 d'une *charte de bonne conduite* avec le Conseil National des Barreaux (CNB),

- . l'organisation du colloque du 9 juin 2006 à la Cour de cassation sur le thème *L'expertise face aux défis du futur*,

- . dans le cadre du projet *AGIS*, l'étude de *l'intervention transfrontière des experts en matière pénale*, à la faveur d'une subvention de la Commission Européenne dont la présentation publique a eu lieu le 26 juin 2007,

- . l'étude approfondie par la Commission juridique des conditions statutaires et la constitution du dossier en vue de la *reconnaissance d'utilité publique* de la *Fédération*,

- . l'adoption d'une nouvelle dénomination de l'institution, qui devient en mars 2007 :

"Le CONSEIL NATIONAL DES COMPAGNIES D'EXPERTS DE JUSTICE".

## **Le Président Pierre LOEPER (2007-2010)**

La présidence de Pierre LOEPER, expert-comptable, qui débute en mars 2007 s'ouvre elle aussi dans la continuité des fructueux mandats de ses prédécesseurs, et dans l'ardente animation de tous les rouages de l'institution au service de ses projets d'avenir.

C'est au cours de son mandat et après la poursuite persévérante des efforts de ses trois prédécesseurs, que la Fédération, devenue le CNCEJ, se voit honorée de la Reconnaissance d'Utilité Publique. Cette reconnaissance nécessite, au préalable, une réforme en profondeur des statuts, confiée à la commission juridique et au comité de réflexion.

Soucieux de la nécessaire unité du corps expertal, Pierre LOEPER ouvre des discussions avec la Compagnie des Experts agréés par la Cour de Cassation CEACC, qui aboutissent à la signature d'une convention le 17 juillet 2008, aux termes de laquelle la CEACC adhère au Conseil national, son Président se voyant confier la co-présidence du comité de réflexion avec le Président sortant du Conseil national,.

Les autres actions menées concernent :

- la formation des experts à la procédure, avec la sortie de nouveaux cahiers enrichissant la base pédagogique du Conseil national.
- le statut de l'expert avec, à l'initiative de la commission juridique, l'extension aux experts de justice des dispositions ramenant à cinq ans (au lieu de dix) la prescription de la responsabilité civile.
- la mise au point d'un contrat national d'assurance des experts, auquel une majorité de compagnies a alors adhéré, accompagné de la constitution d'un comité paritaire.
- la mise à jour du Vade-Mecum
- la mise en place d'une commission permanente avocats-experts (avec le Barreau de Paris) ayant pour objectif la recherche de bonnes pratiques.

Enfin, c'est sous la présidence de Pierre LOEPER que se tient en octobre 2008 le 18<sup>ème</sup> congrès national du CNCEJ, à Bordeaux, sur le thème "*Justice et vérité : de l'autorité de l'expert*". Intervenant à ce congrès, la Directrice des affaires civiles et du sceau a notamment salué l'action du Conseil national en vue de doter les experts d'un Code de déontologie.

Ce congrès a été aussi, malheureusement, une des dernières occasions de rencontre avec Michel BRISAC, fidèle et ardent membre du conseil d'administration du Conseil national, dont il avait été nommé Président d'honneur, et qui devait disparaître le 25 novembre 2008.

Le Conseil national a également eu la douleur, pendant le même mandat, de perdre le 13 mars 2009 son ancien Président et Président d'honneur, Eugène SAGE, également très fidèle à ses manifestations.

## **Le Président Dominique LENCOU (2010-2012)**

Dominique LENCOU, docteur en droit, expert comptable et commissaire aux comptes, prend ses fonctions le 18 mars 2010 et engage son action sous le signe de l'unité, de la continuité et de la modernité.

Au long de son mandat il va s'efforcer de regrouper toutes les compagnies d'experts, et son action verra se réaliser le retour de la compagnie des experts près les cours d'appel de Besançon et de Colmar, ainsi que le rapprochement de celles de Dijon et de Metz. Il poursuivra également le processus de création de compagnies près les cours administratives d'appel.

Au terme de son mandat, le Conseil national sera fort de près de dix mille experts, membres des compagnies adhérentes. Cette représentativité confortera son action auprès des pouvoirs publics, des différents ministères, des parlementaires et des diverses juridictions.

Dans ce contexte, il sera sollicité par le Garde des sceaux pour participer au groupe de réflexion « Bussière-Autin ». Par sa persévérance, il parviendra à faire reconnaître à l'expert, dans le rapport de cette commission, le caractère de collaborateur occasionnel du service public de la justice.

L'affaire Peñarroja, lui permettra d'œuvrer très activement pour la défense du système français d'expert du juge et des listes d'experts. Pour cela, dans le respect de l'harmonisation du droit français avec le droit européen, il sera à l'origine de la proposition d'une reconnaissance d'un véritable statut de l'expert à l'occasion de l'élaboration d'une proposition de loi.

Dans la continuité de ses prédécesseurs, les commissions du Conseil national ont également étudié et analysé sous sa direction :

- La rédaction de la première partie d'une nouvelle édition du livre blanc
- La définition de principes d'inscription sur les listes d'experts répondant aux critères européens dégagés par l'arrêt du 17 mars 2011
- Les modalités d'inscription des experts sur les tableaux dressés par les cours administratives d'appel
- Les projets de textes soumis par la chancellerie à la suite du rapport du groupe de réflexion « Bussière – Autin », qui aboutiront aux décrets des 21, 24 et 28 décembre 2012.

Dès sa prise de fonction le Président LENCOU a résolument engagé le Conseil national vers la modernité, et les actions suivantes doivent être soulignées :

- La dématérialisation afin d'entrer de plain pied dans la justice du 21<sup>ème</sup> siècle
- Une réflexion sur l'accréditation de l'expert pour fournir un critère objectif et non discriminatoire concernant la compétence de l'expert
- Une nouvelle orientation de la commission Europe par une présence auprès des instances européennes et une réflexion sur ce que pourrait être un expert européen dans le respect de l'article 6 de la CEDH.

Le Conseil a eu la douleur pendant ce mandat de perdre le 31 janvier 2011 Gérard ROUSSEAU. Il avait été élu Président d'honneur du Conseil national lors de la Biennale de Poitiers des 24 et 25 septembre 2010, dont il avait été le fondateur, en reconnaissance de son apport considérable au monde de l'expertise.

### **III - ENJEUX ET PERSPECTIVES**

Dans une société de plus en plus complexe, et face aux attentes croissantes du citoyen justiciable, l'intervention de l'expert pour rechercher et analyser les faits est devenue une nécessité incontournable.

Pour répondre aux enjeux correspondants, le CNCEJ s'est donné les missions suivantes :

- apporter son concours à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, afin d'améliorer les conditions de l'intervention des experts et ses effets, dans les processus administratifs et juridictionnels français et européens,
- contribuer au développement et au rayonnement de l'Etat de droit en France, en Europe et dans le monde et, dans ce cadre, de participer à la promotion du droit français, notamment en matière de droit procédural,
- promouvoir et organiser des actions d'échange et de coopération avec des systèmes juridictionnels autres et s'associer à de telles actions,
- promouvoir les valeurs morales et éthiques et le respect des règles de déontologie applicables aux experts,
- étudier l'ensemble des questions concernant l'expertise en vue de parvenir à une harmonisation au plus haut niveau de la doctrine et des méthodes,
- développer et renforcer les formations initiale et continue des experts, dans le souci de la qualité de leurs travaux au service de la justice et des justiciables,

Aujourd'hui reconnu d'utilité publique le CNCEJ a ainsi pour but la représentation et la formation des experts inscrits auprès des juridictions des ordres judiciaire ou administratif ainsi que le respect des règles de déontologie, en vue de développer et de maintenir à un haut niveau le service public de la Justice.